

# Professionnels de santé : de nouvelles précisions pour la vaccination



© 2023 Les Echos Publishing

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 a étendu les capacités de vaccination des sage-femmes, des infirmiers et des pharmaciens. Des précisions viennent d'être apportées par deux décrets publiés cet été.

---

# Notaires : le site internet de l'ARERT évolue



© 2023 Les Echos Publishing

La récente mise à jour du site internet de l'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires offre un accès simplifié aux dispositions testamentaires et certificats successoraux européens, améliorant ainsi la gestion des

successions transfrontalières.

---

## **Laboratoires de biologie médicale : un nouvel accord sur les rémunérations**



© 2023 Les Echos Publishing

Quatre syndicats de biologistes libéraux ont signé cet été un nouvel accord avec la Caisse nationale d'assurance maladie, fixant à 0,4 % la croissance annuelle de leur rémunération sur les trois prochaines années.

---

## **Conseillers en gestion de patrimoine : responsabilité pour défaut d'information**



© 2023 Les Echos Publishing

L'action en responsabilité intentée par le souscripteur d'un contrat d'assurance-vie contre le conseiller en gestion de patrimoine auquel il reproche d'avoir manqué à son obligation d'information sur les risques de pertes doit être intentée dans un délai de 5 ans qui court à compter de la date de rachat du contrat et non à compter de la date à laquelle il a été conclu

---

## **Dentistes : une nouvelle convention à partir du 25 août**



© 2023 Les Echos Publishing

Une nouvelle convention dentaire va entrer en vigueur pour la période 2023-2028. Elle conserve l'architecture principale de l'ancienne convention, les paniers de soins et leurs plafonds, mais y ajoute un important volet prévention.

---

# Avocats : contestation d'un licenciement



© 2023 Les Echos Publishing

Un avocat salarié qui souhaite contester son licenciement doit saisir le bâtonnier. Une saisine qui peut être précédée d'une procédure de conciliation, sans que cette dernière soit obligatoire.

---

# Greffiers des tribunaux de commerce : instauration d'un Code de déontologie



© 2023 Les Echos Publishing

Le Code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce

a été récemment publié.

---

## **Pharmaciens biologistes : diminution des effectifs depuis 2009**

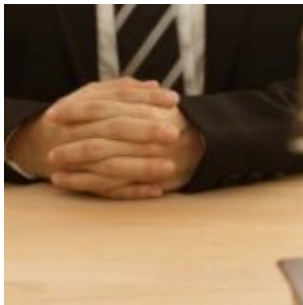


© 2023 Les Echos Publishing

Comme chaque année, l'Ordre national des pharmaciens a publié son panorama de la démographie de la profession. Un panorama qui confirme une décroissance de l'effectif de la section G, avec 6 673 pharmaciens biologistes en 2022, contre 6 760 l'année précédente.

---

## **Notaires : suspension provisoire d'un notaire mis en examen**



© 2023 Les Echos Publishing

La suspension provisoire d'un notaire de ses fonctions n'est pas une sanction disciplinaire mais une mesure de sûreté conservatoire.

---

## **Ergothérapeutes : le droit de prescrire certains dispositifs médicaux**



© 2023 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la réalisation d'actes professionnels d'ergothérapie prescrits par un médecin, l'ergothérapeute est habilité à prescrire, sauf indication contraire du médecin, certains dispositifs médicaux et aides techniques. Concrètement, le praticien doit informer le médecin prescripteur et, le cas échéant avec l'accord du patient, le médecin traitant, de la prescription effectuée.

# Des dispositifs pris en charge par l'Assurance maladie

Peuvent ainsi, par exemple, être prescrits et pris en charge par l'Assurance maladie, s'ils sont sur la liste des produits et des prestations remboursables : des lits médicaux, des dispositifs d'aides à la prévention des escarres, des appareils modulaires de verticalisation, des cannes et béquilles, des déambulateurs, des appareils destinés au soulèvement du malade, divers appareils d'aide à la vie (appareils de soutien partiel de la tête, casques de protection pour enfant en situation de handicap, chaises percées avec accoudoirs et seau...).

**Attention** : ces dispositions ne sont pas applicables aux ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériels ou d'un fabricant de dispositif médical.

[Arrêté du 12 juin 2023, JO du 16](#)

© 2023 Les Echos Publishing